

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3335

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Chassieu - Ecully - Neuville sur Saône - Saint Genis Laval

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Individualisation d'autorisations de programme partielles pour les études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

Différents cas de figure sont à distinguer :

- neuf Communes (sept aires) ont conservé la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de leur aire d'accueil (Rillieux la Pape, Craponne, Vénissieux, Sainte Foy lès Lyon/Francheville, Caluire et Cuire, Saint Priest, Lyon et Feyzin). Pour ces dossiers une subvention d'équipement est attribuée par la Communauté urbaine aux Communes. A l'achèvement des travaux, les Communes remettent les biens gratuitement à la Communauté urbaine qui en assure la gestion,

- trois Communes (deux aires) assurent la maîtrise d'ouvrage du projet d'aire d'accueil jusqu'à l'achèvement de la phase de conception (Dardilly et Vaulx en Velin/Villeurbanne). La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux,

- neuf Communes (dix aires) réalisent les études de faisabilité et après validation confient la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet à la Communauté urbaine (Bron, Chassieu, Ecully, Saint Genis Laval, Lyon (2 sites), Neuville sur Saône, Corbas, Meyzieu, Oullins).

Afin que les terrains proposés ne conduisent pas à une augmentation trop importante des coûts d'aménagement, la Communauté urbaine a fixé, dans la délibération-cadre, un certain nombre de critères de validation des terrains, conditions de sa prise de compétence :

- les aménagements préalables nécessaires, permettant la construction de l'aire d'accueil, auront été réalisés par la Commune concernée (dépollution, mise en sécurité, isolation phonique, démolitions, etc.),

- un coût plafond d'aménagement de 30 490 € par place, comprenant la réalisation des travaux de compétence communautaire (voirie, assainissement, eau) et l'aménagement de l'aire d'accueil. Au-delà de ce plafond, la faisabilité de l'opération devra être soumise à la commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage. Si cette dernière concluait à une invalidation du projet, la Commune devra émettre de nouvelles propositions de localisation, en accord avec la Communauté urbaine.

Il est rappelé que les conditions de financement des aires sont les suivantes :

- État :	70 % de 15 245 € HT par place,
- Département :	30 % de 15 245 € HT par place (modalités à préciser),
- Communauté urbaine :	le solde dans la limite d'un plafond d'aménagement fixé à 30 490 € HT.

L'état d'avancement des projets (études de faisabilité) met en évidence que pour quelques aires d'accueil, les coûts globaux plafonds d'aménagement seront largement dépassés, principalement du fait :

- de la localisation du terrain nécessitant des extensions de réseaux importantes,
- du coût d'acquisition des terrains.

Pour mémoire, entrent dans le coût prévisionnel d'aménagement des aires d'accueil :

- l'achat du foncier,
- les prestations intellectuelles et frais annexes,
- les travaux de viabilisation extérieure,
- les travaux d'aménagement interne (voiries et réseaux divers (VRD), espaces verts et clôtures, blocs sanitaires et local d'accueil, télégestion-électricité-éclairage).

Une connaissance précise du coût de réalisation des aires d'accueil est nécessaire pour décider de la poursuite de la réalisation des aires. Or, cette connaissance des coûts ne peut être obtenue qu'en fin de phase d'étude de conception.

Pour avancer sur ces dossiers, il convient donc de lancer les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre phase projet et coordination sécurité) ce qui implique une première individualisation partielle d'autorisation de programme pour chacune des aires concernées.

Le présent rapport concerne les demandes d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour les aires d'accueil les plus avancées pour lesquelles les Communes concernées ont réalisé les études de faisabilité permettant d'identifier le terrain d'implantation ; la Communauté urbaine, après validation du choix du terrain, assurant la maîtrise d'ouvrage de la conception puis de la réalisation de l'aire d'accueil. Sont concernées les aires d'accueil des communes de Bron, Chassieu, Ecully, Neuville sur Saône et Saint Genis Laval.

L'estimation des montants d'autorisation de programme ci-dessous a été calculée sur la base du montant plafond déterminé par la délibération en date du 11 juillet 2005.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bron

Le terrain choisi par la Commune (délibération du conseil municipal en date du 3 février 2006) se situe à l'angle du boulevard des Droits de l'Homme et de l'avenue Charles de Gaulle, sur la parcelle B 1650 propriété de la direction de l'aviation civile face au pôle commercial du triangle de Bron.

Ce terrain de 20 places sera destiné au séjour de familles des gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur la base du montant plafond est estimé à 729 320,80 € TTC.

Une première individualisation d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les études relatives à la maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité, soit un montant estimé à 30 100 € TTC.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Chassieu

Le terrain choisi par la Commune (délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2006) se situe avenue du Progrès sur la parcelle CB 77 propriété de la direction de l'aviation civile.

Ce terrain de 26 places sera destiné au passage de familles de gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur la base du montant plafond est estimé à 948 117,04 € TTC.

Une première individualisation d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les études relatives à la maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité, soit un montant estimé à 39 100 € TTC.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Ecully

Le terrain choisi par la Commune (délibération du conseil municipal prévue le 24 mars 2006) se situe avenue Jean-Marie Vianney et chemin des Cuers, quartier du Tronchon, sur les parcelles n° AA 56 propriété du ministère de l'urbanisme et du logement et n° AA 58 appartenant à un propriétaire privé.

Ce terrain de 16 places sera destiné au passage de familles de gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur la base du montant plafond est estimé à 583 456,64 € TTC.

Une première individualisation d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les études relatives à la maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité, soit un montant estimé à 24 000 € TTC.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Neuville sur Saône

Le terrain choisi par la Commune (délibération du conseil municipal en date du 24 février 2005) se situe route départementale 16, sur la parcelle AH 407, propriété de la commune de Neuville sur Saône.

Ce terrain de 10 places sera destiné au séjour de familles de gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur la base du montant plafond est estimé à 364 660,40 € TTC.

Une première individualisation d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les études relatives à la maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité, soit un montant estimé à 15 000 € TTC.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Saint Genis Laval

Le terrain choisi par la Commune (délibération du conseil municipal prévue le 24 mars 2006) se situe rue des Sources, quartier des Platanes, sur la parcelle BC 10 propriété du ministère de l'urbanisme et du logement.

Ce terrain de 16 places sera destiné au passage de familles de gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur la base du montant plafond est estimé à 583 456,64 € TTC.

Une première individualisation d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les études relatives à la maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité, soit un montant estimé à 24 000 € TTC.

Ces opérations étant inscrites à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, il est demandé de bien vouloir valider les demandes d'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville comme suit :

Commune	Nombre de places	Montant de l'individualisation partielle
Bron	20	30 100 € TTC
Chassieu	26	39 100 € TTC
Ecully	16	24 000 € TTC
Neuville sur Saône	10	15 000 € TTC
Saint Genis Laval	16	24 000 € TTC
total	88	132 200 € TTC

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 mars 2006 et du Bureau le 20 mars 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'œuvre (conception phase projet) et coordination sécurité pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage dans les communes de Bron, Chassieu, Ecully, Neuville sur Saône et Saint Genis Laval, soit un montant total estimé à 132 200 € TTC.

2° - L'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville fera l'objet des individualisations partielles suivantes, à prévoir en crédits de paiement sur 2006 :

- pour les études de l'aire d'accueil de Bron	30 100 € TTC
- pour les études de l'aire d'accueil de Chassieu	39 100 € TTC
- pour les études de l'aire d'accueil de Ecully	24 000 € TTC
- pour les études de l'aire d'accueil de Neuville sur Saône	15 000 € TTC
- pour les études de l'aire d'accueil de Saint Genis Laval	24 000 € TTC

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,